Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

Commune de Voisins le Bretonneux

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARG 2016 - 17-3

Objet : raccordement du réseau d'eau potable - modification de l'ARG 2016-156

#### Le Maire de la ville de Voisins le Bretonneux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L. 2122-27 à L. 2122-29, L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2211-1 à L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2214-3,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande de la société ECOTS-BTP.

Considérant que les travaux de raccordement du réseau d'eau potable pour la résidence Nymphéa réalisés par la société ECOTS-BTP – 1 rue Louis Blanc – 60180 NOGENT SUR OISE, pour le compte de la Société des Eaux de l'Ouest Parisien, situés rue Alfred de Vigny, nécessitent certaines restrictions temporaires de stationnement et de circulation,

#### ARRÊTE

#### Article 1:

L'arrêté n° ARG 2016-156 en date du 8 juillet 2016 relatif aux travaux de raccordement du réseau d'eau potable situés rue Alfred de Vigny et portant restrictions de circulation et de stationnement gênants, est modifié comme suit :

Les travaux relatifs au raccordement du réseau d'eau potable rue Alfred de Vigny, initialement programmés du 25 juillet 2016, et ce jusqu'au 16 septembre 2016, sont prolongés jusqu'au 30 septembre 2016. Le chantier situé rue Alfred de Vigny, sera réglementé de la manière suivante :

- neutralisation du trottoir et déviation des piétons.
- ◆ neutralisation de la voie de circulation au droit du chantier et mise en place d'une circulation alternée,
- neutralisation de la voie avec autorisation de l'accès aux riverains,
- limitation de la vitesse à 30 km/heure.
- ♦ stationnement interdit au droit du chantier, pouvant entraîner l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants.

#### Article 2:

- L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire.
- ♦ Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
- ♦ Les travaux devront être réalisés conformément aux dates stipulées dans l'article 1.
- Le chantier s'effectuera de 9 heures à 18 heures.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

#### Article 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### Article 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Elancourt, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Versailles, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie de cet arrêté sera transmise à :

- ♦ Madame le Commissaire Divisionnaire de l'agglomération d'Elancourt,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Versailles,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Voisins le Bretonneux.
- ♦ Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal des Sapeurs Pompiers de Montigny le Bretonneux,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal des Sapeurs Pompiers de Magny les Hameaux.
- ♦ Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines.
- ♦ Monsieur le Président du Conseil de quartier « Centre Village »,
- ♦ Monsieur le Président de l'A.S.L. « Chamfleury »,
- Monsieur le Directeur de la Société ECOTS BTP,
- Madame la Responsable du service Urbanisme,
- ♦ Madame la Responsable du service Communication.

Fait à Voisins le Bretonneux, le

Alexandra ROSETTI

Maire

Conseillère départementale

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

◆ Transmis au représentant de l'État le : ○ → /○9/20/6

♦ Publié le :

Alexandra ROSETTI

Maire

Conseillère départementale

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Raccordement du réseau d'eau potable - modification de l'ARG 2016-156

Date de transmission de l'acte: 07/09/2016

Date de réception de l'accusé de 07/09/2016

réception:

Numéro de l'acte : ARG2016-173 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte: 078-217806884-20160907-ARG2016-173-AR

Date de décision : 07/09/2016

Acte transmis par: Carole LAMBERT

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte: 8. Domaines de competences par themes

8.3. Voirie